

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

# المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر GROUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE

## SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR SOUD

### « S.C.H.S. »

S.A. au capital social de :

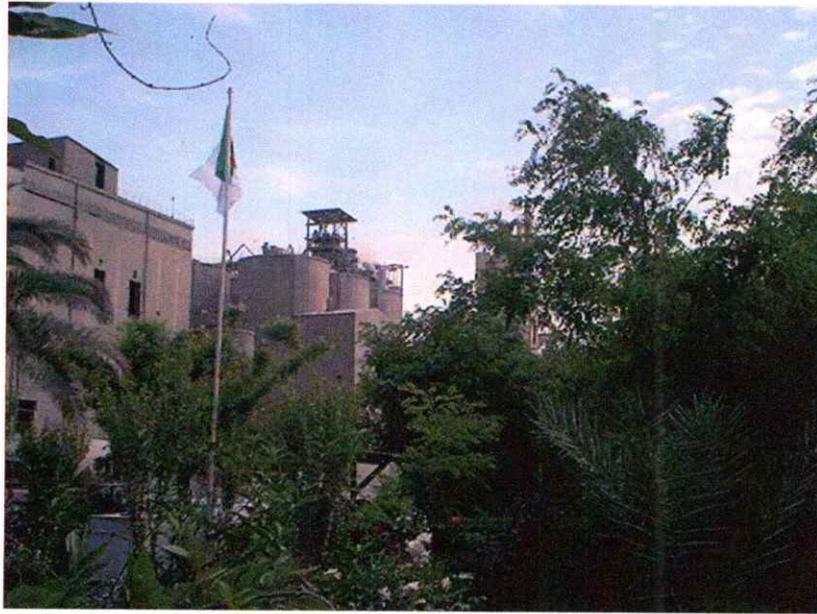
ش.ذ.ا. - رأسمالها الاجتماعي : D A1.550.000.000

N° Identification Fiscale : 0999 210 3626 1335

N° Article d'Imposition : 21 070 412 801

- N° Registre de Commerce: 21/00 - 0362613 B 99

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL RESTREINT CAHIER DES CHARGES N° 004/SCM/SCHS/2024



ÉTUDE, FOURNITURE, SUPERVISION DE MONTAGE ET MISE EN SERVICE DE  
CINQ DISJONCTEURS DE HAUTE TENSION AVEC UNE NOUVELLE  
AUTOMATISATION ET PROTECTION NUMÉRIQUE DU POSTE ÉLECTRIQUE  
PRINCIPAL P60 KV DE LA SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR-SOUD.

Date de publication : 17/09/2024

Date de clôture : 15/11/2024 avant 10H00

Date d'ouverture de plis : 15/11/2024 à 10H00



Mars 2024



## SOMMAIRE

### **A : DISPOSITIONS GENERALES**

- Article 01: Objet du cahier des charges
- Article 02: Etendue de la fourniture
- Article 03 : Description du poste électrique principal poste 60KV
- Article 04 : Caractéristiques techniques de la fourniture
- Article 05: Mode de passation
- Article 06: Conditions de participation
- Article 07: Exclusions de la participation aux marchés de la Société Contractante
- Article 08 : Conflit d'intérêts
- Article 09: Soumission dans le cadre du groupement

### **B : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES**

- Article 10: Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres
- Article 11 : Modifications aux documents de l'appel d'offres
- Article 12 : Frais de soumission
- Article 13 : Langue utilisée
- Article 14 : Monnaie de l'offre
- Article 15 : Visite du site
- Article 16 : Consistance de la soumission
- Article 17 : Retrait du cahier des charges
- Article 18 : Durée de préparation des offres
- Article 19 : Durée de validité des offres
- Article 20 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 21 : Modification et retrait des offres

### **C : OUVERTURE DES PLIS, RECEVABILITE ET EVALUATION DES OFFRES**

- Article 22 : Ouverture des plis
- Article 23 : Documents de recevabilité
- Article 24 : Evaluation et choix des offres
  - Article 24.1: Critères Techniques
  - Article 24.2: Critère financier
  - Article 24.3: Évaluation finale et choix
  - Article 24.4: Prix de l'offre
  - Article 24.5: Vérification des capacités des Soumissionnaire S
  - Article 24.6: Caractère confidentiel de l'évaluation des offres
  - Article 24.7: Correction des erreurs de calcul
- Article 25 : Marge de préférence accordée aux produits d'origine algérienne

### **D) ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

- Article 26 : Décisions de la Société Contractante sur l'Appel d'Offre
- Article 27 : Fourniture des documents originaux
- Article 28 : Attribution provisoire du marché
- Article 29 : Droit de recours
- Article 30 : Désistement de l'attributaire du marché
- Article 31 : Mise au point et signature du marché
- Article 32 : Notification de l'attribution du marché

### **E) CLAUSES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET FINANCIERES**

Etude, fourniture, supervision de montage et mise en service de cinq disjoncteurs de haute tension avec une nouvelle automatisation de protection numérique du poste électrique principal P60 KV de la Société Des Ciments De Hadjar-Soud.



- Article 33 : Documents contractuels, utilisation et diffusion de renseignements
- Article 34 : Conditions d'exécution
  - Article 34.1 : Emballage
  - Article 34.2 : Durée et planning de livraison
  - Article 34.3 : Transport et assurance
- Article 35 : Réceptions
- Article 36 : Nature des prix et modalités De Paiement
- Article 37 : Garanties
- Article 38 : Obligations et responsabilités du Soumissionnaire
- Article 39 : Obligations du Société Contractante
- Article 40 : Hygiène, Sécurité, Environnement et Médecine de Travail
- Articles 41 : Impôts et taxes
- Article 42 : Pénalités
- Article 43 : Sous-traitance
- Article 44 : Avenants au contrat
- Article 45 : Litiges
- Article 46 : Résiliation
- Article 47 : Force majeure
- Article 48 : Acceptation des clauses et conditions du cahier des charges

## ANNEXES

- ANNEXE 01 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ANNEXE 02 : LA DECLARATION A SOUSCRIRE
- ANNEXE 03 : LA LETTRE DE SOUMISSION
- ANNEXE 04: LA DECLARATION DE PROBITE
- ANNEXE 05 : DELEGATION DE POUVOIR
- ANNEXE 06 : ATTESTATION D'EXCLUSION DES INTERMEDIAIRES
- ANNEXE 07 : MODELE DE PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE
- ANNEXE 08 : MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DES PIECES DE RECHANGE POUR PREMIERE URGENCE
- ANNEXE 09 : MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DE PIECES DE RECHANGE POUR DEUX ANNEES DE FONCTIONNEMENT
- ANNEXE 10 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DISJONCTEURS DE HAUTE TENSION EXISTANTS
- ANNEXE 11 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DEUX TRANSFORMATEURS TRIPHASES ABAISSEURS HT/MT EXISTANTS
- ANNEXE 12 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU RELAIS DE PROTECTION A DISTANCE RXA P6402 EXISTANTS
- ANNEXE 13 : SCHEMA ELECTRIQUE UNIFILAIRE DU POSTE 60KV
- ANNEXE 14 : PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA SONELGAZ : (Annexes 1 & 4 de l'Arrêté du 8 Joumada Ethania 1436 correspondant au 29 mars 2015 fixant le règlement technique relatif aux spécifications techniques de conception et de réalisation des ouvrages de transport de l'électricité)



## **Définitions :**

**Soumissionnaire :** Candidat qui propose une offre, en vue de la passation d'un marché, Contrat, Convention ou une commande avec la société Contractante.

**Société Contractante :** La Société des Ciments de Hadjar- Soud, Société par Action, Filiale de Groupe GICA par abréviation « Société Contractante ».

**Cocontractant :** L'opérateur économique détenteur d'un marché, Contrat, Convention ou une commande avec la société Contractante.

**Client :** la Société Contractante.

**Soumissionnaire :** le Cocontractant ou Fournisseur.

**Manuel de procédure de passation :** l'ensemble des procédures et règlements régissant la passation des marchés et commandes au niveau du Groupe GICA et la Société Contractante.

**SONELGAZ :** Société nationale de l'électricité et du gaz



## A : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 01: Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquelles doivent se conformer la Société Contractante et le Soumissionnaire en vue de réaliser l'étude, la fourniture, la supervision de montage et la mise en service de cinq disjoncteurs de haute tension avec une nouvelle automatisation et protection numérique du poste électrique principal poste 60 kV de la Société des Ciments de Hadjar-Soud.

### Article 02 : Etendue de la fourniture et prestation

#### 2.1. Etude

Cette partie consiste à établir une étude détaillée et complète pour l'installation et la mise en service des fournitures objet de ce cahier des charges couvrant, notamment, ce qui suit :

- Etude du site (vérification des cotes d'encombrements du poste existant,)
- Etudes électrique de haute tension et partie secondaire
- Etude du génie civil, charpente et adaptation
- Etude de sécurité (Définir les mesures à mettre en place ainsi que les dispositifs de sécurité pour garantir la sécurité des personnes et des installations)
- Fourniture de plans ou schémas déterminants les distances de sécurité de travail des personnes intervenants en conformité avec les exigences de la Sonelgaz (voir annexe ....)
- Toute autre étude jugée nécessaire et non mentionnée explicitement dans le présent cahier des charges
- Conformité aux normes et réglementations applicables aux fournitures objet du présent cahier des charges
- Fourniture d'un descriptif de la solution proposée
- Définition des spécifications techniques des fournitures
- Indication des normes de conception appliquées

Il y a lieu de préciser que l'étude, les schémas et les plans ne peuvent être mis en exécution et ne seront considérés définitifs et valides qu'après leur approbation par la SONELGAZ

#### 2.2. Fournitures

Les équipements à fournir sont :

- Trois (03) disjoncteurs lignes à gaz SF6 haute tension à commande tripolaires, équipés par TP et TC (combiné) sur chaque phase, les TC doivent avoir deux sorties ou plus (02 secondaire ou plus), du poste électrique principal P60 kV qui devraient être commandés en local et visualisés à distance depuis les postes de livraison avec une communication par courant porteur ligne.
- Les modules de communications fibre optique avec les postes de livraison de SONELGAZ.
- Trois (03) sectionneurs de terre pour les trois lignes d'arrivée.
- Deux (02) disjoncteurs à gaz SF6 haute tension à une seule commande, équipés par TP et TC sur chaque phase, les TC doivent avoir deux sorties ou plus (02 secondaires ou plus), pour la commande des deux transformateurs HT/MT 60 kV/5,5KV du poste



principal de l'usine poste 60KV équipée d'une nouvelle installation automatisée pour la commande de ces nouveaux disjoncteurs,

- Fourniture de nouveaux chariots ou adaptation des nouveaux disjoncteurs aux chariots existants (débrochables).
- La commande des cinq disjoncteurs doit être équipée d'une nouvelle installation automatisée,
- Neuf (09) isolateurs muraux HT pour les trois lignes d'alimentations.
- Trois (03) TP de (Transformateur de tension) la barre de couplage 60kV,
- Jeux de barre 60kv nécessaires en cas de modification de ceux existants,
- Deux (02) nouveaux redresseurs 125 volt DC et un box de batteries, avec basculement en automatique et avec une autonomie au minimum d'une heure,
- Un (01) onduleur 10 KVA pour le système de conduite,
- Remplacement des relais électromécaniques de protection à distance (RXAP existantes), les protections de surcharge et complémentaires existantes sur chaque ligne d'arrivée par des relais numériques automatisés de la dernière génération technologique et de protection complète en armoires précablées.
- Remplacement de l'automatisme existant par des armoires d'automates précablées y compris le relais de synchronisation.
- Fourniture et mise en service d'un système de conduite avec programmation permettant la commande, visualisation et mesures (mesure courant, tension, puissance énergie, sens d'écoulement de puissance par ligne.....etc.) depuis le poste des cinq disjoncteurs et des trois sectionneurs de terre-ligne .
- Fourniture d'un PC portable avec des logiciels et licences nécessaires à l'exploitation et au paramétrage muni de leurs cordons (câble) de communication avec les relais,
- Gaz SF6 avec kit de remplissage
- Fourniture d'un lot de câbles nécessaires aux raccordements, raccords et accessoires de mise à la terre
- Fourniture des charpentes, châssis pour armoires, chemins de câbles, caillebotis, nécessaires au montage des nouveaux équipements et leur adaptation au poste existant.
- Un lot de pièces de rechanges pour une durée d'exploitation de deux années.
- Fournir les fiches techniques détaillées des fournitures, documents nécessaires à l'entretien et exploitation.
- Indiquer les normes de fabrication appliquées

En outre :

- Le Soumissionnaire doit préciser dans son offre s'il doit fournir de nouveaux chariots pour les nouveaux disjoncteurs ou si les disjoncteurs seront adaptables aux chariots existants (débrochables).
- Les matériaux de construction des nouveaux chariots (en cas de fourniture), des charpentes, châssis pour armoires, chemins de câbles, caillebotis, nécessaires au montage des nouveaux équipements doivent répondre aux exigences et aux normes applicables à l'objet de la fourniture
- Les nouveaux relais de protection à distance doivent assurer la protection complète, la surveillance, le contrôle, la mesure et le réenclenchement automatique des disjoncteurs en cas de défaut fugitif
- Les fournitures doivent être en conformité avec les exigences du présent cahier des charges (**ANNEXE 14**), ainsi qu'aux normes et réglementations applicables



### **2.3. Prestation :**

- La supervision de montage, raccordement et la mise en service des équipements (hébergement et transport en local à la charge du Société Contractante, Billet d'avion à la charge du Fournisseur)
- La formation de Six (06) personnes pour une durée de Cinq (05) jours sur site du Société Contractante sur les procédures d'exploitation, de gestion et de maintenance des nouveaux équipements (hébergement et transport en local à la charge du Société Contractante, Billet d'avion à la charge du Fournisseur)

### **2.4. Visite de l'usine de fabrication**

- Le Fournisseur prendra en charge (hébergement et transport en local) deux techniciens du Société Contractante pour une visite de réception à l'usine de fabrication du Fournisseur (Billet d'avion à la charge du Société Contractante)

### **Article 03 : Description du poste électrique principal Poste 60KV**

Le poste électrique principal POSTE 60 KV est alimenté par trois lignes d'arrivées haute tension 60kv : AZZABA, EL HADJAR et GUELMA

Chaque ligne d'arrivée est protégée par un relais électromécanique de protection RXAP (ANNEXE12).

Deux lignes de départ 5.5KV du POSTE 60 KV alimentant les deux sous stations P0 et le P00 par deux transformateurs abaisseurs 60kv/5.5kv existants, quand l'un des transfos est en service l'autre est en stand-by (voir schéma électrique unifilaire détaillé du POSTE 60 KV en (ANNEXE 13)).

### **Article 04 : Caractéristiques techniques de la fourniture**

Les caractéristiques des fournitures objet du présent cahier des charges sont détaillées dans le descriptif technique en ANNEXES du présent cahier des charges. Ces caractéristiques sont données à titre indicatif.

Les spécifications techniques sont énonciatives et non limitatives ; le Soumissionnaire ne pourra pas, par conséquent, se prévaloir d'une omission pour se dispenser de fournir les accessoires non mentionnés d'une manière explicite dans son offre ou dans le présent cahier des charges mais qui seraient indispensables ou simplement utiles au bon fonctionnement ou à la sécurité des fournitures.

Le Soumissionnaire doit prendre en considération le dimensionnement et le choix des équipements, en fonction des caractéristiques principales du projet et des conditions d'utilisation.

Le Soumissionnaire , doit remettre dans l'offre technique, les spécifications techniques du matériel qu'il propose, entre autres ce qui suit :

- Les schémas fonctionnels et les plans électriques,
- Les normes de fabrication,
- Les paramètres de fonctionnement,
- Les poids des fournitures,
- Autres informations utiles au projet.

Le Soumissionnaire devra assurer la mise à disposition à la Société Contractante l'ensemble de la fourniture avec tous leurs accessoires nécessaires ou utiles, pour assurer le service dans des conditions irréprochables de fonctionnement, d'économie et de sécurité.



### **Article 05 : Mode de passation**

Le mode de passation est l'Appel d'offres National et International Restreint conformément au manuel de procédures de passation des marchés du Groupe GICA en vigueur.

Pour plus de détail, à consulter le site web : [www.schs.dz](http://www.schs.dz)

### **Article 06 : Conditions de participation**

Seules les entreprises spécialisées dans les domaines d'ingénierie et de fabrication ou construction de disjoncteurs de la haute tension et accessoires objet de ce cahier des charges ou leurs représentants agréés peuvent soumissionner au présent appel d'offres.

Le Soumissionnaire est tenu de présenter un document justifiant son statut de fabricant (l'attestation de fabricant, constructeur ou entreprise d'ingénierie, registre de commerce, etc ....

Les représentants agréés doivent présenter un document justificatif (agrément,).

Les représentants agréés des fabricants doivent présenter une attestation de représentation ainsi que les documents justifiant la qualité du fabricant représenté.

La Société Contractante a la possibilité de procéder aux vérifications et contrôles nécessaires y compris la visite des ateliers de production du Soumissionnaire afin de s'assurer de ses capacités à répondre aux besoins de la Société Contractante.

### **Article 07 : Exclusions de la participation aux marchés de la Société Contractante**

Sont exclus de la participation au présent appel d'offre, les Soumissionnaires se trouvant dans l'une des situations suivantes :

1. Les entreprises en état de liquidation ou de redressement judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée,
2. Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la Société Contractante, les gestionnaires ou les membres de la commission des marchés possèdent des intérêts financiers et personnels de quelque nature que ce soit, sauf dans les cas légalement autorisés,
3. Les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à la concurrence,
4. Les entreprises constituées d'ex-employés des Sociétés du Groupe « GICA » et ses filiales, ayant quittés leurs fonctions depuis une période inférieure à quatre (4) années,
5. Les entreprises qui se sont désistées après attribution d'un marché,
6. Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles ayant donné lieu à une résiliation de leurs marchés à leurs torts exclusifs,
7. Les entreprises inscrites au fichier national des auteurs d'infractions frauduleuses,
8. Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui sont avérées inexactes,
9. Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers notamment :
  - ✓ Une présentation erronée des faits afin d'influer sur le processus de passation du marché,
  - ✓ Une entente illicite avec un ou plusieurs autres Soumissionnaires au préjudice de la Société Contractante,
  - ✓ A l'origine d'une tentative de quelque nature qu'elle soit visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des marchés,
10. Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle,
11. Les entreprises qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux,
12. Les entreprises qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales,



13. Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale,
14. Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres sans motif valable,
15. Les entreprises qui ont été inscrites sur la liste des opérateurs économiques exclus de la participation des marchés du Groupe GICA,
16. Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux les opposant à l'une des filiales du Groupe GICA,
17. Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.

#### **Article 08 : Conflit d'intérêts**

Les Soumissionnaire s sont tenus d'éviter toute situation ou possibilité de conflit d'intérêt avec la Société Contractante. A ce titre, leurs personnels ne pourront être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions exécutées pour la Société Contractante.

Les Soumissionnaire s ont l'obligation d'informer la Société Contractante de toute situation présente ou possible de conflit d'intérêt qui risquerait de les mettre dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt de la Société Contractante ou qui pourrait raisonnablement être interprétée comme ayant cet effet.

Faute d'informer la Société Contractante sur l'existence de telles situations, le Soumissionnaire pourra être disqualifié ou voire son marché résilié. La Société Contractante se réserve le droit de poursuivre le Soumissionnaire pour tout dommage moral ou matériel causé par le non-respect de cette disposition par le Soumissionnaire.

La Société Contractante traitera les situations de conflit d'intérêts conformément à ses procédures internes ainsi que par la législation et la réglementation en vigueur.

#### **Article 09 : Soumission dans le cadre de groupement**

Le Soumissionnaire au présent appel d'offre doit participer à titre individuel, toute soumission établie dans le cadre d'un groupement sera rejetée.

### **B : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 10 : Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres**

Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut notifier sa demande à la Société Contractante par écrit envoyée aux coordonnées ci-après. La Société Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres, qu'elle aura reçue au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Des copies de la réponse de la Société Contractante seront adressées à tous les Soumissionnaires qui auront retiré les dossiers d'appel d'offres.

**Les coordonnées de la Société Contractante sont les suivants :**

**Société des Ciments de Hadjar-Soud**  
**SECRETARIAT DES MARCHES**  
**BP 181-Azzaba /Wilaya de Skikda -Algérie**  
**Téléphone : +213 38.47.59.83, Fax : + 213 38.47.59.83 E-Mail : [scm21schs@gmail.com](mailto:scm21schs@gmail.com)**



## **Article 11 : Modification aux documents de l'appel d'offres**

La Société Contractante peut, avant la date de dépôt des offres, apporter des modifications ou des compléments au présent cahier des charges à sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements. Elle doit alors notifier ces modifications par le biais d'un additif qui sera transmis par courrier à tous les Soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges, au plus tard dans les cinq (05) jours avant la date fixée pour la remise des offres.

## **Article 12 : Frais de soumission**

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Société Contractante ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les payer, de quelque façon que se déroule le processus d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

## **Article 13 : Langue utilisée :**

L'offre établie par le Soumissionnaire, ainsi que les courriers et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre les Soumissionnaires et la Société Contractante, sont rédigés en langue Arabe ou en langue dans laquelle est rédigé le présent cahier des charges.

Dans le cas où le Soumissionnaire présente une offre dans une autre langue, il est tenu de la présenter accompagnée d'une traduction officielle.

## **Article 14 : Monnaie (s) de l'offre**

La monnaie de l'offre sera en **Dinar Algérien** (DZD) pour les Soumissionnaires nationaux et **en devises** pour les Soumissionnaires étrangers.

Dans le cas de soumissions en monnaies différentes, la Société Contractante convertira en monnaie nationale toutes les offres, au taux de change affiché lors de la séance d'évaluation des offres.

## **Article 15 : Visite du site**

Le Soumissionnaire doit visiter les lieux où seront exécutées les prestations objet du présent cahier des charges, la visite du site est sanctionnée par une attestation de visite du site signée contradictoirement par le Soumissionnaire ou son représentant habilité et le représentant de la Société Contractante.

Toutes les dépenses résultant de cette visite seront à la charge du Soumissionnaire.

Dans tous les cas, la présentation de l'offre par le Soumissionnaire l'engage dans tous les aspects d'exécution de la fourniture objet du présent cahier des charges.

## **Article 16 : Consistance de la soumission**

Le Soumissionnaire doit présenter son offre en une offre technique et une offre financière, comme suit :

### **16.1. Offre Technique :**

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une première enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique ».

L'offre technique renferme notamment les documents ci-après :



1. Une fiche d'identification du Soumissionnaire (**ANNEXE 01**),
2. Une déclaration à souscrire dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du Soumissionnaire (**ANNEXE 02**),
3. Une déclaration de probité dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du Soumissionnaire, (**ANNEXE 04**),
4. Attestation de délégation de pouvoir dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du Soumissionnaire, (**ANNEXE 05**),
5. Copie du registre de commerce dans le domaine d'activité,
6. Les Statuts de la société à jour, bilans financiers certifiés des trois derniers exercices,
7. Les références bancaires (RIB, NIF, adresses et autres),
8. Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés financières dotées de la personnalité morale de droit algérien,
9. Un extrait du casier judiciaire du Soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise pour les sociétés de droit algérien,
10. Les attestations fiscales et parafiscales en cours de validité (extrait de rôle, attestation de mise à jour CNAS et s'il y a lieu celles de CASNOS et CACOBATH). Ces attestations peuvent être fournies après la remise des offres et en tout état de cause avant l'attribution provisoire du contrat,
11. Attestations de bonne exécution ou procès-verbaux (PV) de réceptions définitives, dont l'étendue est similaire à celle du présent cahier des charges.
12. Une présentation de l'usine de fabrication
13. Les caractéristiques et spécifications techniques détaillées des fournitures, elle doit comporter :
  - Liste de toutes les fournitures objet de l'offre avec leur détail technique,
  - Fiche technique détaillée des disjoncteurs, relais numériques, TC, TP
  - Plans, schémas et synoptique du flow-Sheets.
14. L'origine du matériel et usine de fabrication : préciser le pays,
15. Documents justifiant le statut de fabricant (registre de commerce, statut, etc..), les représentants agréés des fabricants doivent présenter une attestation ainsi que les documents justifiants la qualité du fabricant représenté,
16. Délai FOB de livraison en jours calendaires,
17. Délai de garantie des fournitures,
18. Le planning de livraison
19. Le présent cahier des charges (version originale) comportant le cachet humide de la société, paraphée par le Soumissionnaire sur chaque page, signé et cacheté à la page où figure la mention «lu et acceptée »
20. Une copie du justificatif de paiement du retrait du cahier des charges.
21. Attestation ou procès-verbal de visite du site

#### 16.2. Offre Financière :

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une deuxième enveloppe fermée portant la mention « Offre Financière »

L'enveloppe financière doit renfermer les documents suivants :

1. La lettre de soumission (**ANNEXE 03**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du Soumissionnaire,
2. La facture proforma établie selon les exigences du cahier des charges, datée et signée par le Soumissionnaire selon le modèle donné en **ANNEXE 07**. Elle comporte les détails suivants :



Pour les fournitures, il y a lieu d'indiquer :

Pour les Soumissionnaire s étrangers :

- Les prix unitaires,
- Le montant total sortie usine,
- Les frais d'emballage,
- Les frais de mise à FOB port indiqué,
- Le montant total FOB arrimé,
- Origine de la fourniture et usine de fabrication,
- Poids de la fourniture,
- Délai de livraison,
- Durée de garantie,
- Mode de paiement.

Pour les Soumissionnaire s locaux :

- ✓ Montant des équipements,
- ✓ Montant total en hors taxes,
- ✓ Montant de la Taxe sur la valeur ajoutée,
- ✓ Montant total en toutes taxes.
- ✓ Origine de la fourniture et usine de fabrication,
- ✓ Poids de la fourniture,
- ✓ Délai de livraison,
- ✓ Durée de garantie,
- ✓ Modalités de paiement.

Pour les études et prestations de services, il y a lieu d'indiquer :

- ✓ Le montant des études,
- ✓ Le montant de la supervision,
- ✓ Le montant total de la formation

### 16.3. Forme et présentation des offres (cachetage)

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et l'offre financière sont placées à l'intérieur d'une troisième enveloppe sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

**« A NE PAS OUVRIR que par la Commission d'Ouverture des Plis »**

**Secrétaire de la Commission des Marchés S.C.H.S**

**Société des Ciments De Hadjar-Soud**

**Avis d'Appel d'Offre National et International Restreint N° 004/SCM/SCHS/2024**

**« Etude, Fourniture, Supervision de montage et Mise en Service de Cinq Disjoncteurs de haute tension avec une nouvelle automatisation et protection numérique du poste électrique principal P60 KV de la Société des Ciments de Hadja - Soud».**

### Article 17 : Retrait du Cahier des charges

Le retrait du présent cahier des charges se fera par le Soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté contre paiement d'une somme de : Cinquante Mille dinars Algériens (50 000,00 DA), avec présentation du justificatif de paiement au niveau du secrétariat des marchés de la Société Contractante pour les Soumissionnaires locaux. Ou par virement bancaire de l'équivalent en devise pour les Soumissionnaire s étrangers.

Coordonnées Bancaires

**B.E.A ; Banque Extérieur d'Algérie, Agence ANNABA 44**

**17 boulevard du 1 er novembre 1954 Annaba 23000/ALGERIE**

**R.I.B : 002 000 44 044 26 00001 48**



Etude, fourniture, supervision de montage et mise en service de cinq disjoncteurs de haute tension avec une nouvelle automatisation de protection numérique du poste électrique principal P60 KV de la Société Des

Ciments De Hadjar-Soud.

### **Article 18: Durée de préparation des offres**

La durée accordée aux Soumissionnaires pour la préparation de leurs offres est fixée à **Soixante (60) jours** à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale. La Société Contractante peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas, Elle en informe les Soumissionnaires par tout moyen. Si le dernier jour coïncide avec un jour férié ou de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée au premier jour ouvrable suivant.

La date de réception des offres auprès du secrétariat des marchés de la Société Contractante ainsi que la date d'ouverture des plis est le dernier jour de la durée de préparation des offres.

### **Article 19 : Durée de validité des offres**

Le Soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de **Cent-vingt (120) jours** à compter de la date de l'ouverture des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, la Société Contractante pourra solliciter par écrit le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité de son offre. En cas de refus, son offre est écartée. La durée de validité de l'offre du Soumissionnaire retenu, est prorogée systématiquement d'un mois supplémentaire à compter de la fin de la durée de validité des offres.

### **Article 20 : Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être déposées par les Soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés auprès du secrétariat de la commission des marchés de la Société Contractante. Toute soumission envoyée par courrier sera automatiquement rejetée. La date et heure limite de dépôt des offres sont fixées à la page de garde du présent cahier des charges. Tout pli parvenu au-delà de l'échéance susvisée ne sera pas accepté.

### **Article 21 : Modification et retrait des offres**

Aucune offre ne peut être retirée ou modifiée après son dépôt.

## **C : OUVERTURE DES PLIS, RECEVABILITE ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 22 : Ouverture des plis**

L'ouverture des plis en séance publique aura lieu au siège de la Société Contractante. Les Soumissionnaires ou leurs représentants, dûment mandatés, sont invités à y assister.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.

Les Soumissionnaires sont invités par écrit, le cas échéant, à compléter leurs offres dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception des documents de recevabilité et tous les documents qui servent à l'évaluation des offres.

Les informations communiquées à l'occasion de l'ouverture des plis, y compris les montants des soumissions, ne sont pas définitives et vont être examinés par la Société Contractante lors de l'évaluation des offres.

Les Soumissionnaires signeront une feuille de présence.

Les Soumissionnaires ne peuvent intervenir pendant la séance de l'ouverture des plis et interrompre le déroulement ordinaire de la réunion, sauf si le président de la commission d'ouverture des plis l'autorise.

Toute tentative effectuée par un Soumissionnaire pour influencer la commission d'ouverture des plis conduira au rejet de son offre.



Le procès-verbal de l'ouverture des plis est un document interne de la Société Contractante et aucune copie ne peut être délivrée aux Soumissionnaires.

### **Article 23 : Documents de recevabilité**

Les documents suivants sont obligatoires dans l'offre. Les offres dont au moins l'un des documents suivants, sera manquant, seront déclarées irrecevables.

1. Déclaration à souscrire ;
2. Déclaration de probité,
3. La lettre de soumission ;
4. Le présent cahier des charges (version originale) comportant le cachet humide de la société, paraphée par le Soumissionnaire sur chaque page, signé et cacheté à la page où figure la mention «lu et acceptée »,
4. L'offre technique proprement dite « tout document faisant l'objet d'évaluation conformément à l'article 24 : Critères d'évaluation et Choix des offres »
5. L'offre financière ;

### **Article 24 : Evaluation et Choix des offres**

Outre la conformité au dossier d'appel d'offre, le choix du Soumissionnaire sera basé sur les critères d'évaluation et un système de notation des offres techniques et financières avec les conditions suivantes :

- Note technique : 50 points
- Note financière : 50 points

Note éliminatoire : l'offre technique ayant obtenu une note inférieure à VINGT CINQ (25) points sera éliminée.

Le choix du Soumissionnaire retenu du présent appel d'offres se fera sur la base des critères suivants :

#### **24.1 Critères Techniques :**

La commission d'évaluation des offres procédera à la notation des offres techniques sur la base du système d'évaluation suivant :

##### **1. Spécifications techniques des fournitures ..... 20 points**

- ☞ La notation de ce critère est basée sur la comparaison entre les principales caractéristiques techniques des fournitures des différents Soumissionnaires.

##### **2. Références du Soumissionnaire ..... 12 points**

- ☞ Trois (03) points sont donnés par attestation de bonne exécution ou procès-verbaux (PV) de réceptions définitives, dont l'étendue est similaire à celle du présent cahier des charges.

##### **3. Délai de garantie des Fournitures ..... 15 points**

- ☞ 15 points pour le Soumissionnaire ayant proposé la meilleure durée de garantie,
- ☞ Les autres Soumissionnaires seront notés selon la règle de trois,
- ☞ Le Soumissionnaire ayant proposé une garantie inférieure à 12 mois sera éliminé.

##### **4. Délai de livraison ..... 03 points**

- ☞ Le délai le plus court aura la note maximale (03 points), les autres délais seront notés inversement proportionnels à leurs durées respectives.

#### **24.2 Critère financier :**



La note maximale financière Cinquante (50 points) sera attribuée à l'offre la moins-disant. Les notes attribuées aux autres offres seront calculées comme suit :

$N = (Mn/Mc) \times \text{la note financière maximale}$

$$N = (Mn/Mc) \times 50$$

N: Note financière de l'offre considérée.

Mn : Montant global de l'offre financière la moins-disant.

Mc : Montant global de l'offre financière considérée

### 24.3 Évaluation finale et choix des offres

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée en additionnant les notes technique et financière sera retenue, sous réserve d'autres décisions de la Société Contractante conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

En cas d'égalité, la préférence sera donnée au Soumissionnaire dans l'ordre suivant :

1. L'offre ayant la note financière la plus élevée,
2. L'offre qui a obtenu la meilleure note du critère « Spécifications techniques des fournitures ».

### 24.4 : Prix de l'offre

Le Soumissionnaire indiquera sur le bordereau des prix approprié, les prix unitaires, les prix totaux et le montant total, de la fourniture en hors taxes et impôts, de la fourniture qu'il propose de livrer en exécution du contrat à conclure.

Les prix des fournitures F.O.B port ou aéroport (à renseigner par le Soumissionnaire).

La décomposition du prix entre ses différentes composantes, n'aura pour objet que de faciliter la comparaison des offres par la Société Contractante.

Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée d'exécution du contrat et ne pourront varier sur aucun point.

### 24.5 : Vérification des capacités des Soumissionnaires

La Société Contractante vérifie les capacités techniques, financières, commerciales, matérielles et humaines ainsi que les références des Soumissionnaires. Elle peut demander des informations par tout moyen légal auprès d'autres services contractants et organismes chargés d'une mission de service public ou des banques.

Si les informations présentées par le Soumissionnaire dans son dossier, ou suite à une demande de la Société Contractante, s'avèrent non conformes ou comportent des inexactitudes, le Soumissionnaire est exclu de la procédure d'évaluation.

La Société Contractante écarte tout Soumissionnaire, si elle est convaincue de l'incapacité du Soumissionnaire à exécuter l'objet du présent cahier des charges.

### 24.6 : Caractère confidentiel de l'évaluation des offres

Aucune information relative à l'évaluation des offres ne pourra être divulguée aux Soumissionnaires, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation des offres.

Toute tentative effectuée par un Soumissionnaire pour influencer la Société Contractante au cours de la procédure d'évaluation des offres, conduira au rejet de son offre.



Le résultat de la procédure d'évaluation sera annoncé dans l'avis d'attribution provisoire du marché dans le cas de l'appel d'offres, et par lettres d'information adressées aux Soumissionnaires dans la procédure de présélection.

Les autres Soumissionnaires auront le droit à s'informer de leurs évaluations dans un délai déterminé par l'avis d'attribution provisoire ou par lettres d'information.

#### **24.7 : Correction des erreurs de calcul**

Les offres qui ont été reconnues conformes aux exigences du présent cahier des charges, seront vérifiées par la Société Contractante, pour la rectification des erreurs de calcul éventuelles pour assurer la cohérence des quantités et des prix. Elles seront corrigées de la façon suivante :

- Si un ou plusieurs prix unitaires n'est pas renseignés, l'offre sera rejetée.
- S'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffre et en lettre, le prix unitaire en lettre fera foi, sauf si le prix en lettre est irréaliste, auquel cas le prix unitaire en chiffre prévaudra.
- Lorsqu'il y a une différence entre un prix unitaire du bordereau des prix unitaires et celui du devis quantitatif estimatif, le prix unitaire du bordereau des prix unitaires est pris en considération, sauf s'il s'agit d'une erreur grossière de virgule ou s'avère irréaliste, auquel cas le prix unitaire du devis quantitatif estimatif prévaudra.
- Le montant total de l'offre sera arrêté sur la base des corrections ci-dessus.
- Le Soumissionnaire s'engage à accepter les corrections ainsi effectuées, et présenter les documents dûment corrigés s'il est retenu.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

#### **Article 25 : Marge de préférence accordée aux produits d'origine algérienne**

Une marge de préférence d'un taux de 25 % sera accordée aux produits d'origine algérienne et / ou entreprises de droit algérien conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Pour les marchés de fournitures, l'octroi de la marge de préférence est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine algérienne délivré par la chambre de commerce et d'industrie, spécifique aux produits demandés dans le présent cahier des charges. Pour les autres types de marchés, l'octroi de la marge prendra en considération les statuts de l'entreprise Soumissionnaire.

#### **D) ATTRIBUTION DU MARCHÉ.**

##### **Article 26 : Décisions de la Société Contractante sur l'Appel d'Offre**

La Société Contractante se réserve le droit d'annuler, à tout moment, avant la notification du marché, la procédure de passation de marché faisant l'objet du présent cahier des charges sans avoir à en justifier les raisons et sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation pour les Soumissionnaires. La Société Contractante peut rejeter l'offre retenue, s'il est établi que son attribution entraînerait une domination du marché par le Soumissionnaire retenu ou fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné. La Société Contractante peut rejeter l'offre si dans sa totalité ou un de ces composants lui paraît anormalement bas, et ce, après avoir demandé par écrit au Soumissionnaire les précisions qu'elle juge utiles et vérifié les justifications fournies. La Société Contractante peut rejeter aussi l'offre qui lui paraît excessivement chère.



### **Article 27 : Fourniture des documents originaux**

Le Soumissionnaire classé provisoirement premier sera invité par la Société Contractante si elle le juge nécessaire à présenter les documents originaux de son offre et à justifier toute information contenue dans son dossier ou ses déclarations dans un délai maximum de Dix (10) jours. Le défaut de présentation des documents ou la non justification des informations contenues dans son dossier dans le délai prescrit, entraîne l'exclusion de son offre.

Si après signature du marché, la Société Contractante découvre que des informations fournies par le titulaire du marché sont erronées, elle prononce la résiliation du marché aux torts exclusifs du partenaire cocontractant, nonobstant les autres poursuites qu'elle juge nécessaires pour continuer l'exécution du marché.

### **Article 28 : Attribution provisoire du marché**

L'avis d'attribution provisoire du marché au Soumissionnaire retenu sera publié dans la presse nationale. Les autres Soumissionnaires seront invités, ceux d'entre eux qui sont intéressés, dans le même avis, de se rapprocher du secrétariat des marchés de la Société Contractante, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du Marché, à prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

### **Article 29 : Droit de recours**

Le Soumissionnaire qui conteste le choix opéré par la Société Contractante, peut introduire un recours dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans la presse, auprès du secrétariat de la commission des marchés de la Société Contractante.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour l'introduction des recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

### **Article 30 : Désistement de l'attributaire provisoire**

Durant la période de validité des offres, lorsque le Soumissionnaire se désiste avant la notification du marché, ou refuse d'accuser réception de cette notification, la Société Contractante peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des critères d'évaluation prévus dans le cahier des charges.

Le Soumissionnaire désistant est considéré exclu de la participation des marchés de la Société Contractante.

### **Article 31 : Mise au point et Signature du marché**

La Société Contractante peut avant la signature du marché et avec l'accord de l'attributaire provisoire, procéder aux négociations des termes du marché, mise au point des clauses contractuelles, l'optimisation de son offre et actualisation des documents sans remettre en cause les conditions de la concurrence.

Le marché ne sera signé qu'après accord des organes habilités de la Société Contractante.

### **Article 32 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres, éventuellement prorogée, et après l'approbation des organes habilités, la Société Contractante notifiera le marché au Soumissionnaire retenu pour sa mise en vigueur.



## E) CLAUSES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES, ET FINANCIERES

### **Article 33 : Documents contractuels, utilisation et diffusion de renseignement**

Les documents contractuels constituant le contrat à conclure sont :

1. Le contrat,
2. Les annexes du contrat,
3. Le cahier des charges,
4. L'offre du Soumissionnaire.

Les divergences qui pourraient exister entre les différents documents contractuels, seront interprétées en donnant la priorité au texte du présent contrat, puis aux documents dans l'ordre d'énumération ci-dessus, chaque document ayant la prééminence sur les suivants.

Sauf consentement préalable de la Société Contractante donné par écrit, le Soumissionnaire ne communiquera le cahier des charges ou le contrat, ni aucune de ses clauses, ou informations fournis par la Société Contractante ou en son nom, à aucune personne autre qu'une personne employée par le Soumissionnaire pour l'exécution du contrat.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Sauf consentement préalable de la Société Contractante donné par écrit, le Soumissionnaire n'utilisera les documents et les informations énumérés ci-dessus, que pour l'exécution du contrat.

Le non-respect de ces dispositions donnera le droit à la Société Contractante de réclamer au Fournisseur des indemnités et prononcer éventuellement la résiliation du Contrat.

### **Article 34 : Conditions d'exécution**

#### **34.1 : Emballage**

Le Soumissionnaire assurera l'emballage du matériel de façon à prévenir les avaries, dommages et vols pendant son transport jusqu'à destination finale et conformément aux stipulations Contractuelles, en précisant les modalités d'emballage, calage, marquage, étiquetage...

Le matériel sera placé sous emballage maritime de façon à ce que soient assurées sa protection mécanique et sa bonne conservation même après un stockage prolongé à l'extérieur, avec les précautions d'usage à l'exception du matériel sensible spécifié par le Soumissionnaire.

Les emballages dont les montants sont compris dans les prix de la fourniture resteront la propriété de la Société Contractante. Un modèle d'emballage des fournitures doit être approuvé pour toutes les expéditions par les représentants de la Société Contractante lors de la première réception en usine.

Les scelllements et marquages devront être conçus pour se maintenir durant toutes les opérations de transport jusqu'à l'arrivée du matériel sur site.

L'emballage, éventuellement le calage du matériel ainsi que les formalités relatives à son expédition incombent entièrement au Soumissionnaire.

#### **34.2 La livraison**

##### **Pour les Soumissionnaires locaux :**

Les Soumissionnaires locaux doivent assurer la livraison de la fourniture sur site de la Société Contractante.



#### Pour les Soumissionnaires étrangers :

La fourniture objet du présent cahier des charges obéit aux conditions de livraison en FOB selon les incoterms de la chambre de commerce international (CCI) 2020.

Les livraisons partielles ne sont autorisées qu'après accord de Société Contractante.

#### **34.3 : Durée et planning des livraisons :**

Le Soumissionnaire s'engage à fournir l'ensemble des fournitures objet du cahier des charges durant le délai de livraison pour lequel il s'est engagé. Le Soumissionnaire doit indiquer clairement le délai de livraison sur site de la fourniture.

Dans des cas exceptionnels, le planning de livraisons pourrait être modifié ou différé à la demande de la Société Contractante, et le Soumissionnaire est tenu de s'adapter à toutes modifications.

#### **34.4 : Transport et assurances :**

Pour les Soumissionnaires étrangers, les frais de transport de toute la fourniture à l'étranger sont à la charge du Soumissionnaire jusqu'au chargement au port d'embarquement. Du port d'embarquement jusqu'au site de la Société Contractante, les frais de transport et d'assurance sont à la charge de la Société Contractante.

Pour les Soumissionnaires locaux, les frais de transport et d'assurance des fournitures jusqu'au site de la Société Contractante sont à la charge du Soumissionnaire.

Le Transbordement est non autorisé.

### **Article 35 : Réceptions**

#### **35.1 Réception de conformité**

La réception physique sera prononcée sur le site de la Société Contractante, après vérification de la conformité de la fourniture. Un procès-verbal de réception de conformité sera établi, sur lequel seront consignées les éventuelles réserves, formulées par la Société Contractante et le Fournisseur. L'approbation de conformité par la Société Contractante ne dégage en rien la responsabilité du Fournisseur.

En cas d'absence du Fournisseur dûment informé, le procès-verbal de réception de conformité établi par la Société Contractante et transmis au Fournisseur, est considéré comme valable.

#### **35.2 : Mise en service**

Le Fournisseur aura pour charge la mise en service principalement des disjoncteurs HT et tous les équipements du présent marché. Les travaux de démontage et montage seront à la responsabilité de la Société Contractante sous la supervision et l'assistance des techniciens du Fournisseur.

La mise en service des équipements sera sanctionnée par un procès-verbal signé conjointement.

#### **35.3 Réception provisoire**

La réception provisoire sera prononcée par la Société Contractante, après la mise en service des équipements.

Elle fera l'objet d'un procès-verbal sur lequel seront consignées éventuellement les réserves formulées par la Société Contractante.



### 35.4 Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après l'expiration de la période de garantie. Le Fournisseur doit, au préalable, lever toutes les réserves formulées durant la durée de garantie. Si aucune réserve ne subsiste, il sera dressé un procès-verbal signé par les deux parties prononçant la réception définitive.

Si une ou plusieurs réserves persistent, le Société Contractante relance le Fournisseur pour les lever dans un délai déterminé, à défaut le Société Contractante procède à la mise en jeu la garantie de bonne exécution.

La signature du procès-verbal de réception définitive, entraîne la main levée, par le Société Contractante, de la garantie de bonne exécution.

### Article 36 : Nature des prix et Modalités De Paiement

#### 36.1 : Nature des prix :

Les prix que le Fournisseur facturera pour les fournitures livrées en exécution du contrat à conclure seront fixes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du contrat.

#### 36.2 : Modalités de Paiement :

##### 36.2.1 : Pour les fournitures

##### \* Paiement pour les entreprises Etrangères

Le paiement se fera comme suit :

- ✓ 100 % du Montant de la fourniture seront payés contre présentation des documents d'expédition.

Si le Soumissionnaire propose un paiement par Crédit Documentaire, il s'engage à prendre en charge la confirmation ainsi que les frais qui en découlent.

En cas de non-aboutissement de la confirmation, le Soumissionnaire s'engage à accepter le Crédit Documentaire Irrévocable seulement.

En tout état de causes et en cas de retard dans la procédure de confirmation, le Soumissionnaire s'engage à ne pas modifier les prix.

##### \* Paiement pour les entreprises de droit Algérien

- 90 % du Montant de la fourniture : seront payés par chèque ou virement bancaire dans le délai proposé après la réception provisoire des fournitures contre la remise des documents suivants :
  - ✓ Factures commerciales originales, dûment signées, cachetées et détaillées article par article, à établir pour chaque livraison,
  - ✓ Certificat de conformité de la fourniture,
  - ✓ Procès-verbal de réception provisoire des fournitures signé contradictoirement par la Société Contractante et le Soumissionnaire.
- 10 % du Montant de la fourniture seront payés par chèque ou virement Bancaire après la réception définitive.



### 36.2.2 : Pour les prestations de services supervision de montage, mise en service et formation :

#### Paiement pour les entreprises Etrangères

Cent pour cent (100%) de chaque prestation du montant payable par transfert simple aux proratas des journées réellement travaillées sur site, contre présentation des documents suivants :

- Un jeu de cinq feuilles d'attachement visées par les deux parties de chaque mission.
- Un jeu de cinq factures originales conformes aux prix journaliers de prestation et de la feuille d'attachement.

Les retenues à la source au titre des impôts et taxes liées aux paiements des prestations de service réalisées en Algérie sont supportées par le Soumissionnaire retenu, contre la délivrance d'une attestation de paiement du montant retenu à la source. Le taux en vigueur est de 30 %.

#### Paiement pour les entreprises de droit Algérien

Le montant des prestations de services, est réglé par virement ou chèque bancaire dans les conditions suivantes :

- 90 % du Montant de la prestation seront payés par chèque ou virement bancaire après la réception provisoire contre la remise des documents suivants :
  - ✓ Factures commerciales originales, dûment signées, cachetées et détaillées article par article,
  - ✓ Procès-verbal de réception provisoire signé contradictoirement par la Société Contractante et le Soumissionnaire .
- 10 % du Montant de la prestation seront payés par chèque ou virement Bancaire après la réception définitive par la Société Contractante.

#### Dans le cas d'avance

A la demande du Soumissionnaire, le Société Contractante peut lui accorder une avance forfaitaire d'un taux maximum de 15% du montant de la fourniture à condition de présenter une garantie bancaire de restitution d'avance d'égale valeur émise par une banque de droit algérien de premier ordre.

### Article 37 : Garanties

#### **37.1 : Garantie technique des fournitures**

Le Soumissionnaire garantit, l'ensemble de la fourniture, objet du présent cahier des charges, contre tout vice de fabrication, défaut qualitatif des matériaux utilisés pour la fabrication.

Le Soumissionnaire doit remplacer pendant le délai de garantie, à ses frais, livraison rendue sur site, et dans les délais impartis, en accord avec le Société Contractante, toute partie de la fourniture reconnue défectueuse.

#### **37.2 : Délai de Garantie**

Le Soumissionnaire est tenu à respecter le délai de garantie pour lequel s'est engagé et qui va commencer à compter de la réception provisoire jusqu'à la réception définitive.

Pendant ce délai, Il remplacera à sa charge, dans les délais qui lui seront impartis, toute la fourniture reconnue défectueuse par la Société Contractante.



### 37.3 : Garantie financière

#### 37.3.1: Garantie financière de bonne exécution

Le Soumissionnaire étranger est tenu de constituer au profit de la Société Contractante une garantie financière de bonne exécution de dix (10%) du montant total du contrat en toutes taxes comprises. La garantie doit être établie selon le modèle agréé par la banque de la Société Contractante au plus tard un mois avant la première mise à FOB des fournitures ou livraison et avant le paiement de l'avance, le cas échéant.

Cette garantie sera libérée après la prononciation de la réception définitive.

Si pour des raisons imputables au cocontractant la réception définitive était différée, la date d'échéance de la Garantie financière de Bonne exécution serait reculée d'autant.

Dans le cas où le montant du contrat vient d'être augmenté par des avenants, le cocontractant est tenu de compléter la garantie financière de bonne exécution pour atteindre le seuil fixé ci-dessus.

#### 37.3.2: Retenue de garantie

Pour les Soumissionnaires locaux, la Société Contractante peut substituer la garantie financière de bonne exécution par une retenue de garantie pour le même taux.

Cette retenue sera libérée après la prononciation de la réception définitive.

#### \* 37.3.3 Garantie financière de restitution d'avance

La garantie financière de Restitution d'Avance d'une valeur égale au Montant de l'avance sera constituée préalablement au paiement de l'avance.

La garantie financière de restitution d'avance doit être établie selon le modèle agréé par la banque de la Société Contractante.

Cette garantie sera débloquée à la réception de conformité de la fourniture

### 37.4 : Normes à respecter

Le Soumissionnaire retenu devra fournir un certificat de conformité de la fourniture et les normes auxquelles doivent répondre les fournitures.

### 37.5 : Pays d'origines

Toutes les fournitures livrées et tous les services connexes rendus en exécution de l'objet du contrat seront originaires du pays du Soumissionnaire ou des pays indiqués dans son offre.

Toutes fournitures provenant d'autres pays seront subordonnées à l'accord préalable et écrit de la Société Contractante.

### Article 38 : Obligations et responsabilités du Soumissionnaire

Les obligations du Soumissionnaire comprennent :

- ☞ Assurer la régularité des livraisons de la fourniture, de la Société Contractante, conformément aux spécifications techniques et au planning de livraison
- ☞ Assistance technique au titre de la garantie requise.

Le Soumissionnaire sera responsable vis-à-vis de la Société Contractante de :

- ☞ La fabrication de la fourniture selon la technique convenue, compte tenu du niveau technique du Soumissionnaire à la date de mise en vigueur du contrat et dans les délais fixés dans le planning de livraison.
- ☞ L'observation des règles, normes et recommandations s'appliquant à son activité.
- ☞ Contrôle qualitatif des matériels et des matériaux utilisés par le Soumissionnaire
- ☞ L'observation de performances et garanties contractuelles,
- ☞ Les études d'ingénierie, calcul de dimensionnement et la reprise des cotes,



- ☞ La fourniture, la supervision de montage et mise en service des cinq disjoncteurs et toutes les accessoires nécessaires (TC, TP, boulon, jeu de barre, câbles, isolateurs charpente.....etc)
- ☞ La fourniture, la supervision de montage et la mise en service des armoires d'automatismes, les relais de protections, et les modules de communications fibre optique avec les postes de livraison de SONELGAZ,
- ☞ La fourniture, la supervision de montage et la mise en service de deux nouveaux redresseurs 125v DC avec les batteries pour assurer une autonomie de 120 minutes
- ☞ La fourniture, la supervision de montage et la mise en service de trois transformateurs de tensions (TP) et leurs accessoires pour le jeu de barre de couplage,
- ☞ La fourniture des logiciels nécessaires pour chaque relais, un PC portable et les cordons (câble) de communication avec les relais,
- ☞ La fourniture et la supervision de montage des jeux de barre de 60kv pour les trois lignes d'alimentations et les deux transformateurs HT/MT en cas de modification de ceux existants,
- ☞ La fourniture de neuf (09) isolateurs muraux HT pour les trois lignes d'alimentations,
- ☞ La fourniture de trois (03) TP de la barre de couplage 60kV,
- ☞ La fourniture d'un (01) onduleur 10 KVA pour le système de conduite,
- ☞ La fourniture d'un lot de pièces de rechanges pour une durée,
- ☞ Le Soumissionnaire doit prendre en considération la continuité de service en cas de maintenance des disjoncteurs HT, basculement ou couplage des lignes d'alimentations 60kV (de préférence le Société Contractante veut garder la conception existante du poste électrique).
- ☞ La formation du personnel du Société Contractante chez le Soumissionnaire sur l'exploitation et la maintenance de ces nouveaux disjoncteurs HT et relais numériques de protection
- ☞ La prise en charge des billets aller/retour d'un technicien de supervision de montage et mise en service
- ☞ La fourniture de la totalité de la documentation de ces nouveaux disjoncteurs HT et relais numériques de protections à distance objet du cahier des charges en langue française avec des supports informatiques en plusieurs exemplaires relatifs à l'entretien, la maintenance, catalogues, plans et mode d'emploi de la fourniture. (04 exemplaires)
- ☞ La fourniture d'un certificat de conformité, des essais et de garantie de la fourniture et les normes auxquelles doivent répondre,
- ☞ La liste détaillée de la pièce de rechange,
- ☞ La garantie de la fourniture proposée,
- ☞ L'origine des matériels fournis.

La responsabilité du Soumissionnaire n'est atténuée en rien par l'examen, l'approbation des documents, les inspections, les contrôles et les essais auxquels la Société Contractante procèdera ou assistera.

### Article 39 : Obligations du Société Contractante

Les obligations du Société Contractante comprennent :

- ☞ La mise à disposition de toutes les informations, documents techniques, nécessaires au cocontractant pour la bonne exécution du contrat,
- ☞ Le déchargement de la fourniture livrée dans les lieux de stockage appropriés.
- ☞ La mise à disposition des moyens de manutention,
- ☞ Faciliter l'accès du personnel du Soumissionnaire à la cimenterie,



- ☞ La prise en charge du personnel du Soumissionnaire en matière d'hébergement et transport local durant les missions de supervisons de montage, mise en service et formation.
- ☞ Le montage électrique de l'ensemble de la fourniture.
- ☞ Désignation d'un responsable comme interlocuteur et chargé du suivi des travaux.

#### **ARTICLE 40 : HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT ET MEDECINE DE TRAVAIL**

Le Soumissionnaire est tenu au strict respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, sécurité, environnement et médecine de travail à savoir :

- L'assurance de la consignation de l'équipement sur lequel il travaille,
- L'interdiction d'embaucher des mineurs,
- L'aptitude physique et psychologique,
- Le respect des règlements en matière de médecine de travail,
- L'utilisation d'éléments d'échafaudage normatifs et harnais de sécurité,
- La dotation de son personnel par les effets individuels de sécurité : tenue de travail avec son propre sigle et les moyens de protection nécessaires tels que : Casque, souliers de sécurité, masque, lunettes, gants, ...etc,
- Respect du plan environnemental du Société Contractante par le nettoyage et la remise en état des lieux de travail et sites mis à sa disposition après achèvement des travaux à savoir : la récupération du reste du chantier, le tri par nature de déchets et le stock dans un endroit désigné par le Société Contractante.

#### **ARTICLE 41 : Impôts et taxes :**

Le montant du marché s'entend hors impôts, taxes et droits de douane en Algérie. Tous taxes, impôts et droits de douane, exigées par l'administration Fiscale algérienne au titre du marché sont à la charge du Société Contractante conformément à la réglementation algérienne en vigueur.

#### **Article 42 : Pénalités**

##### **42.1 : Pénalité de retard**

Sous réserve des dispositions de la clause de Force Majeure, en cas de non-respect des délais de livraison pour des raisons incombant au Soumissionnaire, la Société Contractante sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du contrat, facturera un (01) % du montant de la fourniture subissant un retard de Sept jours (07), dans la limite de CINQ pour cent (05)% du montant total du contrat en Hors taxes.

A défaut de paiement par le cocontractant dans un délai qui lui sera fixé à compter de la notification de la facture des pénalités de retard, la Société Contractante se réserve le droit de recourir à la mise en jeu de la garantie financière de bonne exécution.

##### **42.2 : Pénalités de surestaries**

Toute pénalité de retard sur déclaration en détail de la fourniture en douane IMPORT due à la réception tardive ou erronée des documents sera facturée à l'encontre du Soumissionnaire.

Le Soumissionnaire supportera des frais de surestaries en cas de défaillance sur les documents bancaires (erreurs, manque de documents,) engendrant un retard dépassant les 15 jours à partir de la date d'arrivée de la Fourniture (avis d'arrivée faisant foi).

Les surestaries qui seraient payables par le Soumissionnaire sont calculées à partir de la date de la fin de franchise (apurement des 15 jours) jusqu'à la réception de documents rectifiés (avis de passage de la banque de la Société Contractante faisant foi).

La Société Contractante s'engage à présenter au Soumissionnaire les documents justifiant ces surestaries.

Le Soumissionnaire est tenu, dès qu'il a connaissance d'un retard prévisible dans la livraison, d'informer la Société Contractante par tous moyens écrits, télécopie ou email.

#### **Article 43 : Sous-traitance**

Le Soumissionnaire ne peut en aucun cas, sous-traiter tout ou partie des fournitures qui lui sont confiés durant toute la période contractuelle sans l'accord préalable de la Société Contractante.

Dans le cas où la sous-traitance a été autorisée par la Société Contractante, le Soumissionnaire notifiera par écrit à la Société Contractante tous les marchés de sous-traitance consentis dans le cadre du Contrat.

La sous-traitance ne dégagera pas la responsabilité du Soumissionnaire, ni ne le libérera d'aucune de ses obligations dans le cadre du marché.

#### **Article 44 : Avenants au Contrat**

Toute modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles ne peut être effectuée que par un avenant.

#### **Article 45 : Litiges**

Les relations entre la Société Contractante et le Soumissionnaire sont régies par les dispositions du présent cahier des charges.

Toutefois et en cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels survenus lors de l'exécution du contrat.

Dans le cas où le différend persiste, le litige sera soumis au tribunal territorialement compétent de la Société Contractante.

#### **Article 46 : Résiliation**

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des clauses du contrat par le Fournisseur, le Société Contractante aura la faculté de résilier le contrat, sans préjudice de droits à dommages et intérêts.

Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai spécifié dans deux mises en demeure restées infructueuses.

Le Société Contractante aura en outre, la faculté de résilier unilatéralement le contrat dans les conditions ci-après :

- Si le Fournisseur ne se conforme pas aux obligations et aux prescriptions du présent marché,
- En cas de cessation des activités,
- En cas de non-conformité des travaux,
- En cas de dépôt de bilan,
- En cas de faillite ou règlement judiciaire.

#### **Article 47 : Force Majeure**

On entend par force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou évènement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un évènement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.



Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

#### **Article 48 : Acceptation des clauses du cahier des charges**

Le Soumissionnaire s'engage à avoir lu, compris, et accepté tous les articles et conditions du présent cahier des charges. Il est tenu de parapher toutes les pages du présent cahier des charges et transcrita de sa propre main la mention « lu et accepté » au bas de cette page.

**Lu et accepté**

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)

(CACHET DE LA SOCIETE)



Annexe 01

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale : .....

Nationalité : .....

Siège et adresse : .....

Capital social : .....

Nature juridique : .....

Date de création : .....



Annexe 02

DECLARATION A SOUSCRIRE

DENOMINATION DE LA SOCIETE : .....  
OU RAISON SOCIAL : .....  
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : .....  
FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE : .....  
MONTANT DU CAPITAL SOCIAL : .....  
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre à (préciser) de : .....  
Wilaya où seront exécutées les prestations faisant l'objet du marché : .....  
Non, Prénom, Nationalité, Date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché : le déclarant atteste que la société est qualifiée et /ou agréer par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par les texte réglementaires :.....  
Dans l'affirmative : indiquer l(organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) : .....  
Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant trois années un chiffre d'affaire annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaire en chiffre et en lettres) :.....  
.....  
.....  
Existe-t-il des privilèges et nantissement inscrit à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section financière : .....  
Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :.....  
Le déclarant atteste que la société n'est-pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : .....  
Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : .....  
La société est elle en état de règlement judiciaire ou de concordat : .....  
Dans l'affirmative : (indiquer le tribunal et indiquer la date de jugement ou de l'ordonnance, dans quelle conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) : .....  
.....  
La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance N° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? : .....  
.....  
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision) .....  
Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation du dépôt légal de ses comptes sociaux : .....  
.....  
La société s'est-elle redue coupable de fausses déclarations ? : .....



Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date).

.....  
La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

.....  
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de jugement) .....

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? : .....

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date)

.....  
La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics :

.....  
Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :.....

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementation fiscales, douanières et financières ? : .....

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? : .....

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

.....  
Indiquer le nom, le prénom, la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration : .....

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....  
(Non, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire )

**NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.**

**Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).**



Annexe 03

SOUSSION

Je soussigné(e),  
Nom et Prénom :

.....  
Profession :

.....  
Demeurant à : .....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

Inscrit (e) au registre de commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) de :

.....  
Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter.

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimé établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet du marché.

Me soumetts en m'engage envers (indiquer le nom du service contractant :

A exécuter les prestations conformément aux conditions de cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) : .....

.....  
M'engage à exécuter le marché dans un délai de : indiquer les délais en chiffre et en lettres

.....  
Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire ou CCP N° .....auprès :

.....  
Adresse : .....

Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N°66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....  
(Non, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire )

**NB : En cas de groupement, Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire)**



## Annexe 04

### DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné(e),

Nom et Prénom : .....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agent public.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou avantage de quelque nature que soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, le contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner au marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement des poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....

(Non, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire )

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité. En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.



Annexe 5

DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné (Nom, Prénom, Fonction) : .....

De la société : .....

Forme juridique de la société : .....

Au capital social de : .....

Adresse du siège social : .....

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

.....

En date du : .....

Avec possibilité de déléguer, donner par la présente, pouvoir à monsieur (nom et Prénom de au nom de la société) :

.....

De négocier et conclure avec la société :

.....

Un contrat de :

.....

.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A.....LE.....

**Le Soumissionnaire**

**(Non, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire )**



## Annexe 06

### ATTESTATION D'EXCLUSION DES INTERMEDIAIRES

La loi algérienne proscrit formellement le recours aux intermédiaires. L'intervention d'un intermédiaire et le recours à tout intermédiaire sont proscrits par la loi n°88-29 du 19 juillet 1988, relative au monopole de l'état sur le commerce extérieur et sont passibles des peines prévues aux articles 128, 243 et 423 du code pénal.

En conséquence, le présent marché ou contrat est conclu et sera exécuté sans l'entremise, l'assistance ou l'intervention d'un intermédiaire, courtier, commissionnaire ou assimilé. Par l'intermédiaire, au sens du présent marché ou contrat, les parties entendent :

Toute personne qui vise à prélever d'une façon occulte ou parasitaire une commission sur l'opération d'importation sans qu'il y ait fournitures de service conformément aux usages observés en matière de commerce extérieur.

Se livre ou promet de se livrer à une ou plusieurs interventions mettant en jeu des relations réelles ou supposées au sein de l'état ou des organismes de l'état tels que définis dans la loi n°88-29 du 19 juillet 1988, relative au monopole de l'état sur le commerce extérieur.

Ou use de procédés tendant à persuader la partie non - algérienne mentionnée ci-dessus de sa capacité à utiliser en faveur de celle-ci, ses relations réelles ou supposées.

Ou se procure ou tente de se procurer, avec ou sans la participation volontaire d'un agent de l'état ou d'un organisme de l'état, des informations ou documents ainsi recueillis en vue d'obtenir à son avantage la conclusion du contrat.

Les fournitures de conseils, d'études et d'assistance qui seraient nécessaires lors de la préparation, la négociation, la conclusion ou l'exécution du présent contrat ne peuvent être assurées que par des personnes physiques agissantes soit à titre individuel, soit dans le cadre de groupements professionnels et exerçant directement et d'une manière effective leurs activités dans le cadre d'une profession organisée par la Loi moyennant une rémunération conforme aux dispositions législatives ou réglementaires organisant la profession considérée.

Toute personne physique, qui en violation des dispositions de la présente Loi, intervient en dehors du cadre légal et réglementaire dans les opérations mettant en jeu le commerce extérieur de l'Algérie, ou divulgue une information à l'extérieur de nature à nuire aux intérêts de la partie Algérienne lors de la préparation, de la négociation et de l'exécution d'opération de commerce extérieur, est passible des peines prévues au code pénal.

**SIGNATURE**



## Annexe 07

### MODELE DE PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE

- Soumissionnaires Etrangers

Désignation	Quantité	Devise	Montant	Total HT
Fourniture équipement départ usine				
Pièces de rechange départ usine				
Mise à FOB				
Emballage				
Etudes				
Supervision de montage et de mise en service (IBS à 30 % inclus)				
Formation sur site de la Société Contractante (IBS à 30% inclus)				
<b><u>Montant total HT de la Soumission</u></b>				
Retenue IBS de 30%				
Montant total transférable				

- Le montant total HT de la Soumission en lettres : .....
- Modalités de paiement (A préciser les conditions de paiement, crédit documentaire ou remise documentaire, ...) : .....
- Durée de garantie des fournitures : .....
- Délai FOB de livraisons des Fournitures (en jours calendaires) : .....
- Port d'embarquement : .....



- Origine des Fournitures (Détailier origine équipements, pièces de rechange) : .....
- Coordonnées bancaires du Soumissionnaire : .....

• Soumissionnaires Locaux

Désignation	Quantité	Devise	Montant	Total HT
Fourniture équipement				
Pièces de rechange				
Etudes				
Supervision de montage et de mise en service				
Formation sur site du Société Contractante				
<b>Montant total HT de la Soumission</b>				
TVA 19%				
<b>Montant total en TTC</b>				

- Le montant total HT de la Soumission en lettres : .....
- Modalités de paiement (A préciser les conditions de paiement) : .....
- Durée de garantie des fournitures : .....
- Délai de livraisons des Fournitures (en jours calendaires) : .....
- Origine des Fournitures (Détailier origine équipements, pièces de rechange) : .....
- Coordonnées bancaires du Soumissionnaire : .....







## Annexe 10

### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DISJONCTEURS DE LA HAUTE TENSION EXISTANTS

#### A/ LIGNES D'ARRIVÉE

##### **I-Ligne Azzaba**

Disjoncteur orthoprojecteur à petit volume d'huile de ligne HT (à commande tripolaires, type débranchable monté sur chariot avec des transformateurs de courant et de tension incorporés.

Type : HPGE 9-12 E  
Tension normale : 72,5 kv eff  
Pouvoir de coupure symétrique : 14.5KA eff  
Pouvoir de fermeture : 37KA max  
Surintensité : 14.5KA eff 1sec 37KA max  
Courant nominal : 1250 A  
Fréquence : 50Hz  
Série et date : 109840 71  
Cde et rep : 086460 50  
Référence : 473366/004

Caractéristique du transformateur de tension : 1TT  
60kv//3/100V//3  
200 VA Cl0.5

Caractéristique du transformateur de courant : 3TC  
250-500A/5A  
75VA Cl0.5

##### **II-Ligne El Hadjar**

Disjoncteur orthoprojecteur à petit volume d'huile de ligne HT (à commande tripolaires, type débranchable monté sur chariot avec des transformateurs de courant et de tension incorporés.

Type : HPGE 9-12 E  
Tension normale : 72,5 kv eff  
Pouvoir de coupure symétrique : 14.5KA eff  
Pouvoir de fermeture : 37KA max  
Surintensité : 14.5KA eff 1sec 37KA max  
Courant nominal : 1250 A  
Fréquence : 50Hz  
Série et date : 109840 71  
Cde et rep : 086460 50  
Référence : 473366/004



Caractéristique du transformateur de tension : 1TT  
60kv//3/100V//3  
200 VA Cl0.5

Caractéristique du transformateur de courant : 3TC  
250-500A/5A  
75VA Cl0.5

### III-Ligne Guelma

Disjoncteur orthoprojecteur à petit volume d'huile de ligne HT (à commande tripolaires, type débranchable monté sur chariot avec des transformateurs de courant et de tension incorporés.

Type : HPGE 9-12 E  
Tension normale : 72,5 kv eff  
Pouvoir de coupure symétrique : 14.5KA eff  
Pouvoir de fermeture : 37KA max  
Surintensité : 14.5KA eff 1sec 37KA max  
Courant nominal : 1250 A  
Fréquence : 50Hz  
Série et date : 109840 71  
Cde et rep : 086460 50  
Référence : 473366/004

Caractéristique du transformateur de tension : 1TT  
60kv//3/100V//3  
200 VA Cl0.5

Caractéristique du transformateur de courant : 3TC  
250-500A/5A  
75VA Cl0.5

### B/ LIGNES DE PRODUCTION

#### I-Ligne de production n° 1

Disjoncteur orthoprojecteur à petit volume d'huile pour la commande du transformateur triphasé HT/MT à une seule commande de type débranchable monté sur chariot avec des transformateurs de courant incorporés

Type HPGE 9/12/E  
Tension normale : 72.5KV eff  
Fréquence : 50Hz  
Intensité nominale : 1250A eff  
Tension de choc : 325KV crête  
Pouvoir de coupure nominale : 1500MVA sous 60KV  
Symétrique : 14.5KA eff  
Pouvoir de fermeture : 57KA max  
Surintensité admissible : 14.5KA eff 1sec et 37KA max  
Norme : UTE



Contenance totale d'huile : 151 litres  
Année de construction : 1971  
Cde n° A36460 1 série : 109/540

Caractéristique du transformateur de courant : 3TC  
500A/5A  
75VA/ C10.5

## II-Ligne de production n° 2

Disjoncteur orthoprojecteur à petit volume d'huile pour la commande du transformateur triphasé HT/MT à une seule commande de type débrochable monté sur chariot avec des transformateurs de courant incorporés

Type HPGE 9/12/E  
Tension normale : 72.5KV eff  
Fréquence : 50Hz  
Intensité nominale : 1250A eff  
Tension de choc : 325KV crête  
Pouvoir de coupure nominale : 1500MVA sous 60KV  
Symétrique : 14.5KA eff  
Pouvoir de fermeture : 57KA max  
Surintensité admissible : 14.5KA eff 1sec et 37KA max  
Norme : UTE  
Contenance totale d'huile : 151 litres  
Année de construction : 1971  
Cde n° A36460 1 série : 109/540

Caractéristique du transformateur de courant : 3TC  
500A/5A  
75VA/ C10.5



## Annexe 11

### Caractéristiques techniques de deux transformateurs triphasés abaisseurs HT/MT existant

Transformateur triphasé abaisseur avec régleur en charge

Puissance : 30000/36000KVA

Fréquence : 50Hz

Haute tension : 60000 +/-10 x 1.5% volts

Basse tension à vide : 5980v

Groupe de couplage : YNd11

Symbole de refroidissement : ONAN/ONAF

Masse totale : 49000kg

Masse du diélectrique : 12000kg

Masse à découper : 23500kg

Volume du réservoir : 1095dm<sup>3</sup>



## Annexe 12

### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU RELAIS DE PROTECTION A DISTANCE RXAP 6402 EXISTANT

In=5A

Ue=120v

Source auxiliaire : 100/140 CC

#### Éléments constitutifs

- a) Relais à minimum d'impédance à transducteur RMZ 100 :5A-100v
- b) Relais de courant de terre RBA 100 : In=5A
- c) Relais directionnel RDW 173
- d) Circuit mémoire du relais directionnel RDW 173
- e) Relais à minimum de réactance RMX 103
- f) Autotransformateur TZU de réglage de la réactance
- g) Relais de changement de stade
- h) Relais de déclenchement
- i) Relais auxiliaires

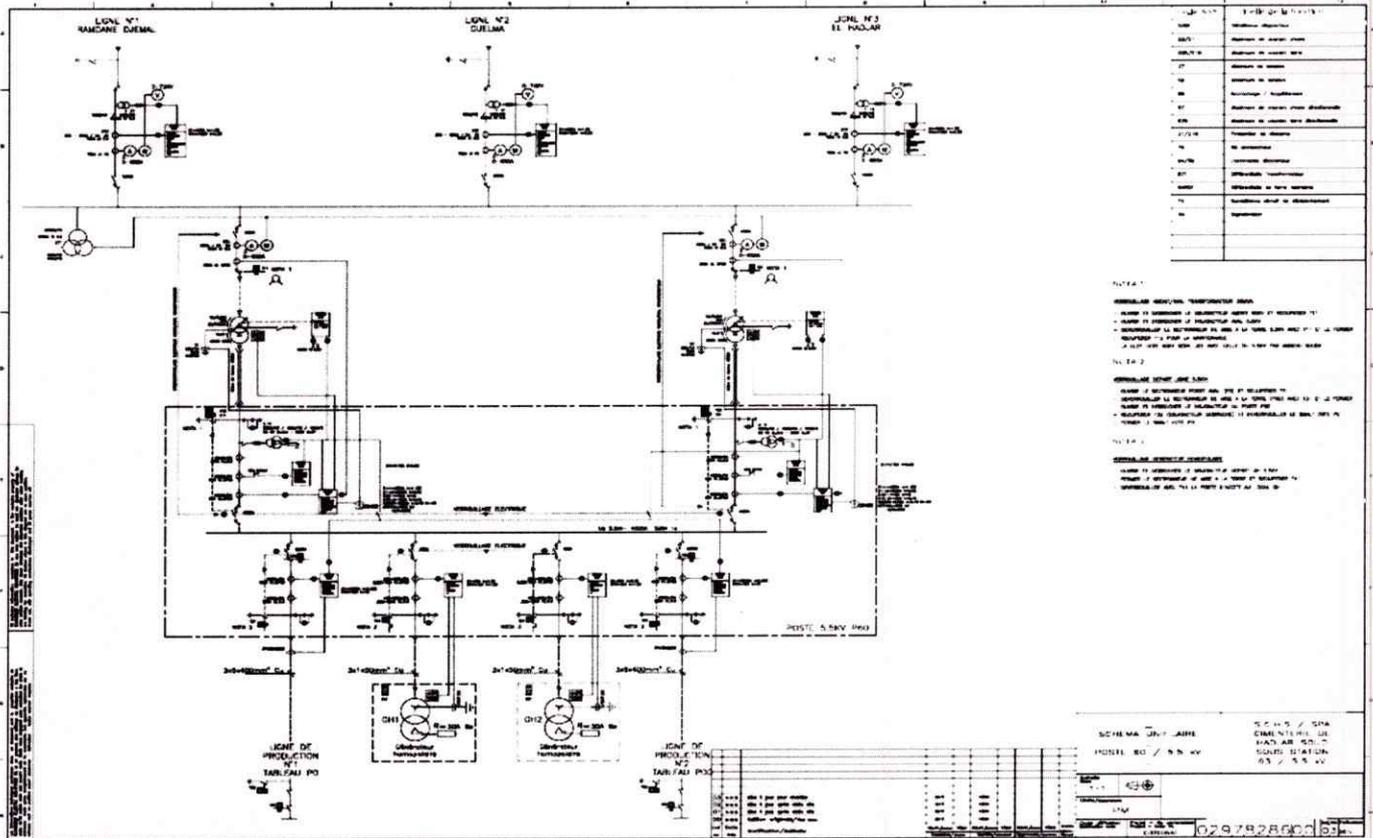
#### Description des divers dispositifs équipant la protection

- a) Dispositif sélecteur de phase
- b) Chaîne de mise en route et sélection du défaut triphasé
- c) Dispositif de commutation des alimentations courant et tension
- d) Dispositif de changement de stade
- e) Dispositif de déclenchement de sécurité lors d'un enclenchement
- f) Chaîne de déclenchement et dispositif complémentaire de sécurité
- g) Dispositif anti pompage
- h) Dispositif de verrouillage en cas de rupture dans le circuit d'alimentation tension
- i) Dispositif de prolongation de la réception d'accélération
- j) Dispositif de contrôle en service
- k) Chaîne de déclenchement phase par phase
- l) Ordre de signalisation extérieur.



# Annexe 13

## SCHÉMA ÉLECTRIQUE UNIFILAIRE DU POSTE 60 KV



Etude, fourniture, supervision de montage et mise en service de cinq disjoncteurs de haute tension avec une nouvelle automatisation de protection numérique du poste électrique principal P60 KV de la Société Des Ciments De Hadjar-Soud.

## Annexe 14

### PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA SONELGAZ

(Annexes 1 & 4 de l'Arrêté du 8 Joumada Ethania 1436 correspondant au 29 mars 2015 fixant le règlement technique relatif aux spécifications techniques de conception et de réalisation des ouvrages de transport de l'électricité)



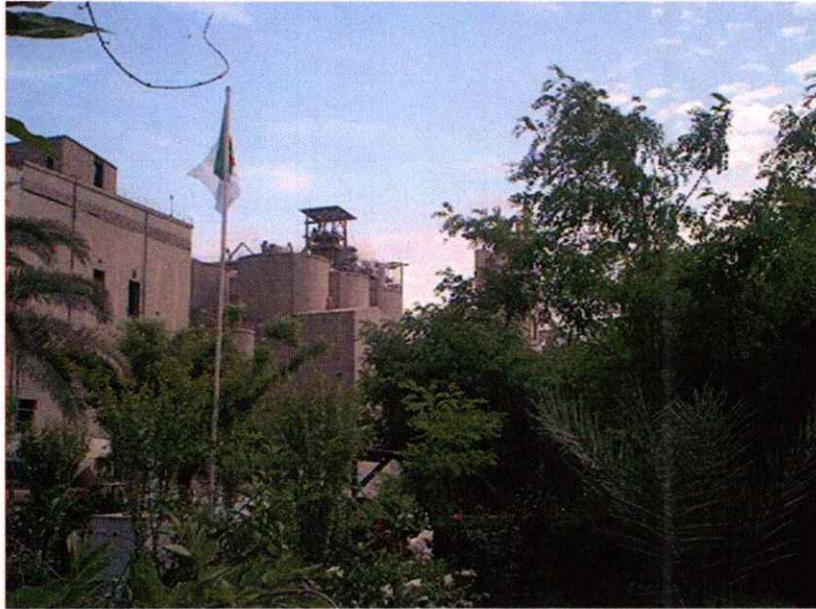
annexe 1-  
conception.pdf



annexe  
4-conception.pdf



AMENDEMENT CAHIER DES CHARGES AAONIR  
N° 004/SCM/SCHS/2024



ÉTUDE, FOURNITURE, SUPERVISION DE MONTAGE ET MISE EN SERVICE DE  
CINQ DISJONCTEURS DE HAUTE TENSION AVEC UNE NOUVELLE  
AUTOMATISATION ET PROTECTION NUMÉRIQUE DU POSTE ÉLECTRIQUE  
PRINCIPAL P60 KV DE LA SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR-SOUD.

Date de publication : 17/09/2024  
Date de clôture : 15/11/2024 avant 10H00  
Date d'ouverture de plis : 15/11/2024 à 10H00

Amendement CDC relatif à AAONIR 004/2024 pour l'étude, la fourniture, la supervision de montage et la mise en service de cinq disjoncteurs de haute tension avec une nouvelle automatisation et protection numérique du poste électrique principal poste 60 kV de la Société des Ciments de Hadjar-Soud

N° de l'article	Texte original	Texte après amendement
<p><b>Article 02 : Etendue de la fourniture et prestation</b> <b>2.2 : Fournitures</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trois (03) disjoncteurs lignes à gaz SF6 haute tension à commande tripolaires, équipés par TP et TC (combiné) sur chaque phase, les TC doivent avoir deux sorties ou plus (02 secondaire ou plus), du poste électrique principal P60 kV qui devraient être commandés en local et visualisés à distance depuis les postes de livraison avec une communication par courant porteur ligne.</li> <li>• Les modules de communications fibre optique avec les postes de livraison de SONELGAZ.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trois (03) disjoncteurs lignes à gaz SF6 haute tension à commande tripolaires, équipés par TP et TC (combiné) sur chaque phase, les TC doivent avoir deux sorties ou plus (02 secondaire ou plus), du poste électrique principal P60 kV qui devraient être commandés en local et visualisés à distance depuis les postes de livraison avec une communication par courant porteur ligne.</li> <li>• <del>Les modules de communications fibre optique avec les postes de livraison de SONELGAZ.</del></li> </ul>
<p><b>Article N° 38 : Obligations et responsabilités du Soumissionnaire :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture, la supervision de montage et la mise en service des armoires d'automatismes, les relais de protections, et les modules de communications fibre optique avec les postes de livraison de SONELGAZ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture, la supervision de montage et la mise en service des armoires d'automatismes, les relais de protections, <del>et les modules de communications fibre optique avec les postes de livraison de SONELGAZ</del></li> </ul>

